

**La loi n° 45-14 portant approbation de la
Convention de coopération en matière de
sécurité entre le gouvernement du Royaume
du Maroc et le gouvernement de l'Etat de
Qatar**

**Dahir n° 1-15-57 du 1^{er} chaabane 1436
(20 mai 2015) portant promulgation de la loi
n° 45-14 portant approbation de la
Convention de coopération en matière de
sécurité faite à Rabat le 11 mars 2014 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de l'Etat de Qatar.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} alinéa),

A décidé ce qui suit :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 45-14 portant approbation de la Convention de coopération en matière de sécurité faite à Rabat le 11 mars 2014 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Casablanca, le 1^{er} chaabane 1436 (20 mai 2015).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

1 - Bulletin Officiel n° 6366 du 16 chaabane 1436 (4-6-2015), p3029.

**Loi n° 45-14 portant approbation de la
Convention de coopération en matière de sécurité
faite à Rabat le 11 mars 2014 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de l'Etat de Qatar**

Article unique

Est approuvée la Convention de coopération en matière de sécurité faite à Rabat le 11 mars 2014 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar.